

Décret

Générale

colonial

Décret n° 327 relatif à l'application des articles 16 et 17 du statut du personnel des forces françaises Libres

n° 327

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1942

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le General de Gaulle. Chef des Français Libres, Président du Comité National. Sur le rapport des Commissaires Nationaux à la Guerre, à la Marine et à l'Air.

Vu les articles 16 et 17 du statut du personnel des Forces Françaises Libres, du 7 août 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les pouvoirs de cassation de grade conférés au Chef des Français Libres par les articles 16 et 17 du statut du personnel des Forces Françaises Libres sont délégués au Commissaire National à la Guerre, au Commissaire National à la Marine et au Commissaire National à l'Air, chacun en ce qui concerne son arme respective. Art. 2. Les Commissaires Nationaux à la Guerre, à la Marine et à l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

C. de Gaulle. Par le Chef des Français Libres, Président du Comité National : Le Commissaire National à la Guerre et, p.i., à l'Air, P. L. LEGENTILHOMME Le Commissaire National à la Marine, P. AUBOYNEAU.